

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°109/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 17/09/2026

Date de publication : 17/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 47

44 Titulaires, 3 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 52

A partir du point 100/2026 :

Nbre de présents : 51

48 Titulaires, 3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 56

Secrétaire de séance :

Jean-Marc RAIMONDO

Etaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL (à partir du point 100), LION, SIWICK, NOTHEAUX (à partir du point 100), CHESNOY, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD (à partir du point 100), LE CADRE TOUZEAU, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ, DOUBLIER, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GILLARD, ALLORGE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 100), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, NOYON, MOIRET, GORNÈS, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, MME COURTY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME DE PONFILLY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. BOUCAUT, délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DES SAPEURS-POMPIERS DES YVELINES (ASSPY) POUR LE « TRAIL DE L'ESPOIR CONTRE LE CANCER »

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la sollicitation de l'Association Sportive des Sapeurs-Pompiers des Yvelines en vue d'obtenir une subvention de 2 000 € pour l'organisation d'un Trail de l'Espoir contre le cancer, qui se déroulera le dimanche 11 octobre 2026 à Dammartin-en-Serve ;

Considérant que cet événement sportif est un moment de mémoire, de solidarité et de prévention autour des cancers auxquels les sapeurs-pompiers peuvent être exposés dans le cadre de leur activité ;

Considérant que cette initiative vise également à fédérer les commerçant, les entreprises, les élus locaux et la population autour d'un projet solidaire et convivial ;

Considérant que l'objectif de l'association est de pouvoir réunir 600 participants, les bénéfices étant reversés à l'association RIFS – Risques Incendies Fumées Santé, engagée dans la reconnaissance des cancers liés à l'exposition des fumées et dans l'accompagnement des familles et le reste des fonds à l'Institut Gustave Roussy, acteur majeur de la recherche et de la prise en charge des patients ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-109-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Considérant que la commission « Manifestations d'Intérêt Communautaire » a rendu un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 2 000 €, sur présentation du budget réalisé et des factures inhérentes à la manifestation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant maximum 2 000 € à l'Association Sportive des Sapeurs-Pompiers des Yvelines (ASSPY) pour l'organisation d'un Trail de l'Espoir contre le cancer le 11 octobre 2026 à Dammartin-en-Serve.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budgets 2026, chapitre 65, article 65748.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 24 septembre 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : **29 SEP. 2026**

Publiée le : **29 SEP. 2026**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-109-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026